

FAQ

Webinaire AAP Entreprendre au Cœur des Territoires

Vous trouverez ci-joint un regroupement des questions génériques posées lors du webinaire du 09/12/2021. Pour les cas particuliers, contactez entreprendre.territoires@bpifrance.fr

Le territoire d'intervention

Une candidature mutualisée entre plusieurs PVD ayant une cohérence territoriale est-elle envisageable ?	Oui, l'impact territorial étant un des objectifs prioritaires de cet AAP, ce type de candidature est même encouragée.
Peut-on déposer deux projets sur un même territoire ? (ex : échelle régionale et locale)	Oui dans la mesure où les projets proposés sont différents et répondent aux critères de sélection de l'AAP.
Est-ce « un plus » d'intervenir en QPV ?	Les projets à l'échelle des territoires ACV pourront également bénéficier aux porteurs de projet et entrepreneurs issus des QPV. Cela ne constitue pas un avantage au moment de la sélection des projets.
Si un projet couvre plusieurs territoires, peut-on dépasser la limite des 250k€ ?	Non

Le projet

Peut-on financer de l'évènementiel ?	Oui, l'évènement devra s'intégrer dans le cadre d'un programme plus global qui répond aux 2 axes d'intervention de l'appel à projets.
Qu'est-ce qu'une offre de droit commun ?	L'offre de droit commun est l'offre « de base » des réseaux d'accompagnement accessible à tous les porteurs de projet. Les projets soutenus dans le cadre de cet AAP devront proposer une offre complémentaire par rapport aux dispositifs existants sur le territoire.
L'ESS est-elle prise en compte ?	Oui

Les candidats

Les CV de l'équipe projet sont-ils étudiés ?	Oui, les compétences, intérêts et expériences des membres de l'équipe projet sont pris en compte dans la sélection
Les pépinières d'entreprises sont-elles éligibles ?	Oui
Dans la gestion administrative et financière par Bpifrance, en cas de groupement, faut-il désigner un chef de file ?	Oui, un chef de file doit être désigné pour effectuer le suivi et la coordination du projet

Quelle place occupe les EPCI dans le cadre d'une candidature ?	<p>Les EPCI peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cofinancier d'un projet porté par un opérateur de l'accompagnement • Partenaire d'un groupement d'opérateurs et apporter son soutien au projet (ex : mise à disposition d'un local, appui sur la communication ...) • Candidate dans une logique partenariale avec des opérateurs de l'accompagnement. <p>ATTENTION : dans ce dernier cas les EPCI doivent veiller à proposer un projet qui respecte les limites de leurs compétences.</p>
L'offre peut-elle être portée par une structure spécifique créée par les membres du consortium ?	Non
Les consulaires sont-ils éligibles ?	Oui

Le financement

Un co-financement peut-il se faire en nature ?	Non
Un auto-financement est-il un cofinancement ?	Oui
La prise en compte des dépenses est-elle rétroactive ?	Oui, les projets peuvent être financés à partir du 1 ^{er} janvier 2022
L'AAP peut-il être un cofinancement d'un CitésLab	Non
Quelle est la période de financement des projets ?	La période de financement s'étend entre 2022 et 2024. Au-delà de cette période les projets devront trouver d'autres sources de financement
Les 15% de charges indirectes doivent-elles être justifiées ?	Non, il s'agit d'un taux qui s'applique sur la masse salariale dédiée au projet.
Quelles sont les modalités de soutien financier ?	La subvention ne pourra pas excéder 50% du budget total et doit être comprise entre 25k€ et 250k€/an (soit un budget compris entre 50k€ et 500k€)
Les dépenses d'investissements sont-elles prises en compte ?	Non
Faut-il disposer de fonds propres supérieurs au montant de la subvention demandé ?	La robustesse économique de la ou des structures porteuses est un critère de sélection.

Public cible

Le projet présenté peut-il concerner uniquement les entrepreneurs déjà installés (0 à 5 ans) ?	Non, les projets devront répondre aux axes d'intervention défini dans le cahier des charges notamment « soutenir la création/reprise ».
Pourquoi la cible des entreprises au-delà de 5 ans d'activité n'est pas prise en compte dans l'AAP ?	Bpifrance Création a pour mission de soutenir la création d'activité.
Est-il possible de soutenir les activités agricoles ?	L'accompagnement à la création/reprise d'exploitations agricole est exclu mais les activités annexes (transformations de produits, ventes etc...) peuvent l'être.
Y-a-t-il un public cible ?	Les publics cibles sont les porteurs de projets et entrepreneurs (0 à 5 ans d'activité) qui souhaitent créer/reprendre ou développer/pérenniser une activité.

Candidature

Comment accéder au dossier de demande et au cahier des charges ?	Tout est disponible ici : https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-entreprendre-au-coeur-des-territoires
Qui participera au jury de sélection ?	La sélection est gérée par Bpifrance
Où peut-on retrouver le replay du webinar ?	<i>Appel à projets : Entreprendre au cœur des territoires Bpifrance</i>
Où est la maquette budgétaire ?	Directement dans Démarches Simplifiées
Comment présenter le budget d'un consortium ?	Voir maquette budgétaire sur Démarches Simplifiées (possibilité d'ajouter des onglets/précisions)
Qu'est-ce qu'un bassin d'emploi ?	La notion de bassin d'emploi reprend la définition et la cartographie de l'INSEE https://www.insee.fr/fr/information/4652957